



République Française
Département de l'Aveyron
COMMUNE DE TOULONJAC

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Séance du 02 juillet 2025

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 10 Votants : 13	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 28 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de M. Gilles RUSCASSIE</p> <p><u>Sont présents :</u> Gilles RUSCASSIE, Béatrice BAJARD, Claude BAJARD, Christophe BLANC, Françoise DELFOUR-TRANIER, Florence PAUZIE, Dominique PRIVAT, Claude PUECH, Sébastien ROQUES, Céline SEGOND</p> <p><u>Représentés :</u> Betty PAWLOWSKI avait donné procuration à Françoise DELFOUR-TRANIER Sandrine DO ROSARIO avait donné procuration à Céline SEGOND Laëtitia IMBERT avait donné procuration à Christophe BLANC</p> <p><u>Excusés :</u> Bastien ESCARRIE</p> <p><u>Absents :</u></p> <p><u>Secrétaire de séance :</u></p>
--	--

Après avoir procédé à l'appel des conseillers municipaux, Monsieur le Maire sollicite à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Claude BAJARD se porte candidate.

Votes : Pour (13) – contre (0) – Abstentions (0)

Afin d'anticiper la fin de contrat de notre agent (technique) le 31 août 2025, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour la délibération pour le renouvellement du contrat :

- Délibération 2025 33 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal :
APPROUVE

- le rajout de la délibération 2025 33

Votes : Pour (13) – contre (0) – Abstentions (0)

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10
JUN 2025**

Le procès-verbal de la séance est un document écrit, rédigé à partir des notes et des enregistrements audios pris au cours de chaque séance, dans lequel doivent être relatés tous les faits constituant cette séance. Il permet de vérifier les conditions dans lesquelles le Conseil s'est réuni et les décisions qu'il a prises.

L'article L.2121-15 DU CGCT prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il a ainsi la charge de rédiger, ou le cas échéant de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal qui doit

Votes : Pour (13) – contre (0) – Abstentions (0)

**COMMANDE PUBLIQUE- CREATION CHEMIN PIETONNIER
EXAMEN DES OFFRES ET CHOIX DES PRESTATAIRES**

Délibération 2025 28

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;

Vu l'article L 2131-11 du CGCT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'engagement de la commune pour la réalisation d'une voie douce (délibération DE 2024 42) longeant la route D24 entre le cimetière et le lotissements des Jonquilles d'un montant prévisionnel de 95 000 € (85 000 € travaux et 10 000€ de maître d'œuvre, CSPPS et imprévus).

Ce marché étant inférieur à 100 000 HT celui-ci peut être passé selon la procédure adaptée sans obligation de publicité et de mise en concurrence préalable.

Cette dernière oblige la consultation de 3 entreprises minimum.

Afin d'optimiser le choix du conseil municipal une consultation directe auprès de 5 entreprises a été effectuée.

Voici la liste : EGEP TP, GIBRAT TP, ESCARRIÉ TP, TP ENVIRONNEMENT et MAZARS FRERES TP

Monsieur Bastien ESCARRIÉ, conseiller municipal et membre de la commission travaux a été exclu de cette dernière car il fait partie des entreprises consultées.

Le mardi 3 juin 2025, ces dernières ont été consultés avec une remise du devis pour le vendredi 27 juin à 12h00.

La commission travaux réunie le vendredi 27 juin 2025 à 18h00 a constaté la réception d'une seule offre groupé de la société MAZARD TP et ESCARRIÉ TP pour la somme de 51 783,50 € HT pour la réalisation des travaux selon le cahier des charges du maître d'œuvre LBP.

La commission travaux a émis un avis favorable et propose de retenir l'offre groupée des entreprises MAZARD TP et ESCARRIÉ TP.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer conformément à l'avis de la commission travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

- de retenir l'offre groupée des sociétés MAZARD TP et ESCARRIÉ TP pour un montant de 51783,50 € HT pour la réalisation de la voie douce.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette commande publique

Votes : Pour (13) – contre (0) – Abstentions (0)

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Délibération 2025 29

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts et de la voirie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 10 août 2025 au 09 août 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 et de l'indice majoré du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Votes : Pour (13) – contre (0) – Abstentions (0)

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

Délibération 2025 30

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 06 juillet 2025 au 05 juillet 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14h.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans dans l'entretien des bâtiments.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 et de l'indice majoré du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Votes : Pour (13) – contre (0) – Abstentions (0)

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME

Délibération 2025 31

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,

VU la loi ALUR du 24 mars 2014 qui met fin à partir du 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des Autorisations de Droits des Sols (ADS) dans les communes faisant partie d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants et dotées d'un PLU et à compter du 1^{er} janvier 2017 dans les communes disposant d'une carte communale ;

VU l'article R*423-15 du Code de l'Urbanisme qui autorise les communes à confier à leur EPCI l'instruction des actes prévus au code de l'urbanisme ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Villefranchois en date du 18 juin 2015 créant un service commun d'instruction des autorisations de droit des sols ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Toulonjac en date du 30 juin 2015 , actant l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

CONSIDERANT qu'en 2015, Ouest Aveyron Communauté (auparavant dénommée Communauté de Communes du Grand Villefranchois) en tant qu'autorité gestionnaire du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, avait conclu une convention avec les communes membres par laquelle elles ont chargé le service commun ADS de l'instruction des autorisations d'urbanisme déposées sur leur territoire,

CONSIDERANT que les modalités d'organisation prévues dans la convention initiale signée doivent être modifiées pour se conformer aux dispositions règlementaires applicables et adaptées en fonction de l'évolution des procédures d'instruction et notamment de la dématérialisation,

CONSIDERANT que plusieurs articles de la convention doivent être modifiés et/ou ajoutés,

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'approuver l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 joint en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Votes : Pour (13) – contre (0) – Abstentions (0)

ADHESION A LA FOL 12 ET MISE EN OUEUVRE DU DISPOSITIF SERVICE CIVIQUE

Délibération 2025 32

La loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaure le Service Civique au plan National.

Le service civique est un engagement volontaire d'une durée moyenne de 8 mois donnant lieu à une indemnisation prise en charge par l'Etat, ouvert aux personnes âgées de 16 à 25 ans, en faveur de projets collectifs et en effectuant des missions d'intérêt général.

Ces missions d'intérêt général peuvent être accomplies dans neuf domaines prévus par la loi : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service Civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.

Un agrément délivré par l'agence de Service Civique est un préalable pour que la collectivité puisse s'engager dans la mise en œuvre de ce dispositif.

La Mairie de Toulonjac souhaite aujourd'hui s'engager dans cette démarche.

Dans le cadre d'un engagement d'une durée moyenne de 8 mois, les volontaires perçoivent une indemnité mensuelle de 619,83 € qui leur est directement servie par l'Etat via l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

La Mairie de Toulonjac est appelée pour une quote-part de cette indemnité à hauteur de 114,85 euros mensuels,

Il sera nécessaire d'adhérer à la ligue de l'enseignement FOL12 pour une cotisation de 83,80 € au titre de l'affiliation 2025/2026, association agréée par l'Etat,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique ;

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- d'approuver le projet relatif à la mise en place du Service Civique,
- d'adhérer à la ligue de l'enseignement FOL12 pour une cotisation de 83,80 € au titre de l'affiliation 2025/2026, association agréée par l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier de demande d'agrément de Service Civique auprès de la ligue de l'enseignement FOL12,
- de prendre acte des dépenses correspondantes à la rémunération du jeune à hauteur de 114,85 €

Votes : Pour (13) – contre (0) – Abstentions (0)

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Délibération 2025 33

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01 septembre 2025 au 31 août 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 23h.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans dans l'entretien des bâtiments.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 et de l'indice majoré du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Votes : Pour (13) – contre (0) – Abstentions (0)

La séance du Conseil Municipal est clôturée à 19h49.

Toulonjac, le 02 juillet 2025

Le Président de séance,



Gilles RUSCASSIÉ

Le Secrétaire de séance,



Claude BAJARD

